
Entretien 2017 : Compte-rendu de la réunion de suivi de chantier du 03/07/2017

Personnes conviées : Cf. Liste jointe

Objet de la réunion :

La réunion de ce jour a eu lieu sur le terrain, au niveau du pont de la commune de LE CLAON afin de vérifier les travaux réalisés par l'entreprise Alex nature sélectionnée pour réaliser les travaux.

Observations :

1. L'entreprise précise au technicien qu'elle a terminé les travaux d'entretien sauf les opérations prévues des points 95 à 99. L'impossibilité d'intervenir sur ces points s'explique de deux manières. En effet, les hauteurs de berge, en berge droite, côté abbaye sont trop importantes pour pouvoir retirer les arbres et chablis. D'autre part, l'accès par la berge gauche, moins abrupte, n'a pas été possible car le propriétaire en a refusé l'accès à l'entreprise.
2. Concernant les opérations à reprendre au niveau de l'aval et de l'amont de la commune de LE CLAON consistant à retirer les cépées émergées du cours d'eau dans un méandre au niveau du point 61 et consistant à recouper un chablis et décaler une souche déstabilisée en berge gauche au point 69, l'entreprise précise qu'elle réalisera ces opérations le mardi 4 juillet.
3. Concernant les demandes des personnes présentes, le Maire de LE CLAON et deux propriétaires de la commune ont fait part des opérations réalisées sur la traversée urbaine.
 - a. M. LE Maire a expliqué que les travaux d'entretien n'avaient pas été réalisés depuis plus de 8 ans et qu'il souhaite que cette phase d'entretien prenne en compte le déficit d'intervention en retirant les pneus présents dans le lit de la rivière ainsi que les branches et chablis présents au niveau du petit seuil au droit du pont.
 - b. Les deux propriétaires de la commune ont fait part de leur souhait que les pneus soient extraits du lit de la rivière d'une part, et qu'une intervention d'abattage ou de retrait de la souche soit réalisée en plus sur un aulne présent dans le lit au niveau de l'encoche d'érosion située au point 61. De la même manière, ils souhaitent que les branches et bois morts flottant sur le lieu de l'opération soient retirés pour éviter la reformation d'embâcle rapidement.
4. Le technicien et les personnes présentes se sont donc déplacés sur le linéaire en question des points 61 jusqu'au pont de la commune de LE CLAON afin de prendre une décision sur l'intervention sur l'aulne et sa souche, puis sur les pneus.
 - a. Un point particulier est fait sur la difficulté de traiter les pneus en décharge, d'autant plus que ces derniers sont dans un état très dégradé. Il est par ailleurs décidé de demander à l'entreprise de les retirer et de les placer en haut de berge. Il est convenu que les deux propriétaires s'entendront sur la manière d'exporter et de traiter les pneus en question.
 - b. Concernant l'aulne situé en pied de berge au point 61, il est décidé de ne pas retirer la souche et conserver l'arbre. Par ailleurs, il est demandé à l'entreprise de réaliser la coupe des cépées sortant de l'eau et le retrait des noisetiers cassés en berge gauche ainsi que des branches mortes présentes dans le lit.
 - c. Enfin concernant les branches et le bois coincé dans le seuil au droit du pont, il est décidé de retirer ce bois flottant.

5. Le suivi de chantier s'est ensuite déroulé sur l'une des parcelles de M. BUACHE qui avait prévenu de la présence d'un Frêne en chablis en amont du point 75. Après constatation sur le terrain, il a été décidé de demander à l'entreprise de le retirer comptant une opération supplémentaire pour un chablis 25/50.
6. La réunion s'est poursuivie au niveau des points 95 à 99 afin de voir les difficultés d'accès et d'identifier les opérations restantes. Etant donné la hauteur de berge et les difficultés d'accès, il est certain que l'entreprise ne peut pas intervenir autrement qu'en utilisant un débusqueur. Hors l'utilisation d'un engin aussi lourd paraît disproportionnée au vu des interventions à réaliser et au coût supplémentaire que ces opérations engendreraient. Par ailleurs, après observation de la position des chablis et arbres à abattre initialement, il est convenu que le lit de la rivière n'est pas obstrué et que ces opérations dit de prévention n'engagent pas de risque pour la sécurité des biens et des personnes. Ces opérations devaient participer à l'amélioration de l'état de la ripisylve vieillissante sur ce secteur. Il est par conséquent décidé de ne pas intervenir sur ces cinq points qui seront les seuls, sur l'ensemble du linéaire, à n'avoir pas été fait.

Néanmoins, une lettre sera envoyée par le technicien de la C.A.T.E.R au propriétaire qui a refusé l'accès par sa parcelle afin de lui signifier qu'il reste responsable de l'entretien de la rivière sur ce linéaire et qu'il serait préférable qu'il réalise, en compensation, le retrait des 5 opérations en litige.

Décisions :

D'après les décisions prises dans le cadre du suivi de chantier :

- L'entreprise devra remonter une souche en berge au niveau du point 68 et couper la cépée 25/50 de la seconde souche. Il est également demandé à l'entreprise de couper les brins morts rattachés à une souche dans le lit au niveau du point 61 ainsi que d'enlever 5 pneus du lit, les branches mortes et une cépée de noisetier cassée.
- Concernant les opérations en litige, une lettre sera renvoyée au propriétaire et ces opérations seront à sa charge. Un plan détaillé de localisation ainsi que le détail des opérations lui seront fournis.
- Concernant les opérations supplémentaires, le décompte sera envoyé pour validation à la CODECOM Argonne Meuse pour validation. Le PV de réception des travaux sera envoyé dès validation des opérations à l'entreprise qui pourra émettre sa facture.
- Concernant les autres opérations réalisées par l'entreprise, ces dernières sont conformes au cahier des charges.
- Dans l'attente de validation des opérations supplémentaires, le chantier est considéré comme terminé.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le technicien de la CATER



Emmanuel GODIN

Coordonnées :

Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières (C.A.T.E.R) CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MARNE CS 90525 - 51009 CHALONS en CHAMPAGNE Tél : 06.72.27.52.89. Fax.03.26.64.95.00	Entreprise ALEX NATURE 51800 VIENNE-LE-CHÂTEAU 06.75.77.40.35
--	--